

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Arrêté n° 004/ME/LCD du 20 janvier 2000, portant création, composition et attributions d'un comité consultatif interministériel chargé de la supervision de l'élaboration des textes d'application de la loi cadre sur l'environnement.

Le ministre de l'environnement et de la lutte contre la désertification,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2000-001/PRN du 5 janvier 2000, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 10175/PM/CAB/SE/CNEDD du 2 décembre 1999 ;

Arrête :

Article premier – Il est créé auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification, un comité consultatif chargé de la supervision de l'élaboration des textes d'application de la loi cadre sur l'environnement.

Art. 2 – Le comité consultatif interministériel est chargé dans le cadre de mise en œuvre du DAP/PNEDD financé par le PNUD, d'appuyer le secrétaire exécutif du Conseil national de l'environnement pour un développement durable (SE/CNEDD) à :

1. Elaborer les textes d'application prioritaires dans le cadre de la loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

2. Et de mettre en œuvre de manière harmonieuse et cohérente les trois (3) conventions (désertification, diversité biologique et changements climatiques) ratifiées par le Niger.

Art. 3 – Le comité consultatif interministériel se compose comme suit :

Président : secrétaire général du ME/LCD ;

Secrétariat : - Directeur du bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact ME/LCD ;

- un représentant de la Cellule de coordination du DAP/PNEDD.

Membres :

- le directeur de la faune, de la pêche et de la pisciculture ou son représentant ME/LCD ;

- le directeur de l'environnement ou son représentant -ME/LCD ;

- le directeur de la météorologie nationale ou son représentant MT ;

- un représentant du bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact ME/LCD ;

- un représentant du ministère de la justice et de droits de l'Homme ;

- un représentant du code rural, MDR ;

- un représentant du secrétariat général du Gouvernement ;

- un représentant de la faculté des sciences, MES/R/T ;

- un représentant de la faculté d'agronomie, MES/R/T ;

- un représentant du secrétariat exécutif du Conseil national de l'environnement pour un développement durable ;

- un représentant de la direction de la protection des végétaux du ministère du développement rural ;

- un représentant de la direction de la prévention sanitaire et de l'assainissement du ministère de la santé publique ;

- un représentant du ministère de l'équipement des infrastructures et des transports ;

- un représentant du ministère du commerce et de l'industrie ;

- un représentant du ministère des mines ;

- un représentant de l'association nigérienne des professionnels en études d'impact sur l'environnement (ANPEIE) ;

- un représentant du GAP.

Art. 4 – Le comité se réunit sur convocation de son président.

Art. 5 – Le conseil peut faire appel à toute compétence qu'il juge nécessaire.

Art. 6 – Le fonctionnement du comité est à la charge du DAP/PNEDD.

Art. 7 – Le secrétaire général du ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Issoufou Assoumane

Arrêté n° 005/ME/LCD du 21 février 2000, modifiant et complétant l'arrêté n° 004/ME/LCD du 20 janvier 2000, portant création, composition et attributions d'un comité consultatif interministériel chargé de la supervision et de l'élaboration des textes d'application de la loi cadre sur l'environnement.

Le ministre de l'environnement et de la lutte contre la désertification,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2000-001/PRN du 5 janvier 2000, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 1075/PM/CAB/SE/CNEDD du 2 décembre 1999 ;

Arrête :

Article premier – Le secrétariat du comité consultatif chargé de la supervision et de l'élaboration des textes d'application de la loi cadre sur l'environnement, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté n° 004/ME/LCD du 20 janvier 2000 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Secrétariat :

- directeur du Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impacts (BEEEI) ;
- un représentant de la Cellule de coordination du DAP/CNEDD ;
- un représentant de la Direction de l'environnement.

Art. 2 – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.
